

LE BULLETIN CRIC O MANIE

Centre de recherche et d'information en consommation (CRIC)
MRC de Sept-Rivière et de la Minganie

SPECIAL IMPÔTS

- Nouveautés au provincial
- Nouveautés au fédéral
- Crédit - personne handicapée
- Charte des droits du contribuable
- Le 15 mars une journée spéciale
- MARS - mois de la fraude
- Coordonnées



Soutien impôt pour la clientèle de Sept-Îles (seulement)

L'Équipe du CRIC, au point de service de Sept-Îles, a débué le processus afin de s'inscrire au Service d'aide en impôt - Programme des Bénévoles - SAIPB.

Ce service sera destiné principalement aux prestataires de l'aide sociale, les personnes âgées et les travailleurs et travailleuses à faibles revenus qui n'ont aucun autre moyen de produire leurs déclarations de revenus pour ainsi leur permettre d'obtenir les crédits et prestations auxquels elles ont droit.

Pour l'instant, nous collaborons avec Impôt-Liber afin de répondre aux besoins des demandeurs.



418-968-6199



NOUVEAUTÉS

Déclarations de revenus au provincial

BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ

Pour vous assurer d'obtenir tous les montants auxquels vous pourriez avoir droit pour chacune des composantes du crédit d'impôt, vous devez remplir l'**annexe D**. Si vous avez droit au crédit d'impôt et que vous ne remplissez pas cette annexe, Revenu Québec vous versera uniquement le montant de base et le montant pour conjoint de la composante relative à la TVQ.

Situations ne donnant pas droit au crédit d'impôt

Vous n'avez pas droit au crédit d'impôt si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- au 31 décembre 2023, vous étiez en détention dans une prison ou un établissement semblable et vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2023 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours;
- Retraite Québec a versé pour vous une somme à titre d'Allocation famille pour le mois de décembre 2023 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois);
- au 31 décembre 2023, vous et votre conjoint, s'il y a lieu, étiez des demandeurs d'asile.

Avez-vous omis de demander le crédit d'impôt ?

Si vous avez omis de demander le crédit d'impôt lors de la production de votre déclaration de revenus de 2020, de 2021 ou de 2022, **cliquez ici**:

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-solidarite/demande-du-credit/>

Régime d'assurance médicaments du Québec

Le 1er juillet 2023, les taux de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ont été augmentés, et la cotisation maximale est passée de 710\$ à 731\$. Ainsi, pour toute l'année 2023, la cotisation maximale est de 720,50\$ par personne.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

Depuis l'année 2022, toute personne qui fournit des services de garde au Québec contre rémunération a l'obligation de **vous fournir un relevé 24** pour les frais de garde que vous avez payés afin que vous puissiez demander le crédit d'impôt.

Les reçus ne sont donc plus acceptés, sauf dans certains cas (par exemple, vous avez payé des frais de garde à un service de garde situé hors du Québec).

REVENU QUÉBEC : PAR TEXTO OU PAR COURRIEL

AFIN DE VOUS PRÉVENIR RAPIDEMENT LORSQUE CERTAINS ÉVÉNEMENTS SURVIENNENT DANS VOTRE DOSSIER, REVENU QUÉBEC VOUS PROPOSERA CETTE ANNÉE, SI VOUS L'ACCEPTÉZ, DE VOUS ENVOYER DES NOTIFICATIONS (TEXTO OU PAR COURRIEL).



Pour recevoir ces notifications, il faut inscrire, à la ligne 10 de la déclaration, le numéro d'un téléphone qui peut recevoir des textos ou, à la ligne 10.1, votre adresse courriel. Notez que, si vous ne remplissez pas les lignes 10 et 10.1, Revenu Québec vous transmettra les notifications à l'adresse courriel ou au numéro qui figurent dans votre dossier, s'il y a lieu.

NOTE - La transmission par Revenu Québec de ces notifications par courriel ou par texto est gratuite, mais des frais pourraient s'appliquer selon votre entente avec votre fournisseur de services.

Pourquoi Revenu Québec vous transmettrait-il des notifications ?

- Lorsque vos coordonnées bancaires sont modifiées;
- Lorsque votre adresse, votre adresse courriel ou vos numéros de téléphone sont modifiés;
- Lorsque Revenu Québec reçoit votre déclaration de revenus;
- Si un incident survient relativement à votre dossier;
- Lors de toute autre situation jugée pertinente.

Confidentialité de vos renseignements:

Revenu Québec indique que la confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour eux et qu'ils veillent à ce que leurs pratiques en matière de communication soient sécuritaires. C'est pourquoi leurs notifications ne contiennent pas d'hyperlien et aucun renseignement personnel ne vous sera demandé.

RISQUE DE FRAUDE!

Si, il n'y a **pas de changement** à votre numéro de téléphone, l'équipe du CRIC suggère de ne **pas indiquer votre numéro de téléphone, ni votre adresse courriel aux lignes 10 et 10.1**, pour limiter les risques de fraude par texto et de vol d'identité. La **responsabilité** de différencier les vrais textos de Revenu Québec des textos frauduleux est, **entièrement, celle du contribuable.**



NOUVEAUTÉS

Déclarations de revenus au fédéral

CRÉDITS: PERSONNE HANDICAPÉE - PROCHE AIDANT - MÉDICAL

Consulter les crédits d'impôt pour les personnes handicapées et leur famille, les aidants naturels et les travailleurs. Obtenez une déduction pour certains produits et services de soutien.

<https://www.quebec.ca/personnes-handicapees/mesures-fiscales-rentes/credits-dimpots-et-deduction>

CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNE HANDICAPÉE - CIPH

Vous pourriez avoir droit au CIPH si un professionnel de la santé certifie que vous avez une **déficiance grave et prolongée** dans l'une des catégories spécifiées, que vous avez des **limitations considérables dans 2 catégories** ou plus, ou que vous **recevez des soins** thérapeutiques pour soutenir une fonction vitale.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/admissible-ciph.html>

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/t2201/t2201-23f.pdf>



À partir de 2024, l'ARC compte mettre à l'essai un **nouveau service de production automatique** pour aider les personnes vulnérables à recevoir les prestations auxquelles elles ont droit.

Le CRIC estime que ceci représente un **risque important** pour cette clientèle.

Si, après une vérification de l'ARC, des gains en prestations résultent d'une erreur de traitement, **soyez avisé** que les prestations reçues devront être remboursées.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés s'adresse aux personnes âgées de 70 ans qui sont propriétaires ou locataires, ou qui habitent chez une ou un proche.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-maintien-a-domicile/>

CHARTRE DES DROITS DU CONTRIBUABLE

Saviez-vous qu'il existe, tant au Canada qu'au Québec, des Chartes des droits du contribuable.

Au fédéral (au Canada), le Guide de la Charte des droits du contribuable décrit et définit **16 droits**. Elle décrit le traitement auquel vous avez droit lorsque vous faites affaire avec l'ARC.

Le premier droit qui y est mentionné est:

Vous avez le droit de recevoir les montants qui vous reviennent et de payer seulement ce qui est exigé par la loi. Selon ce droit, vous pouvez vous attendre à recevoir les prestations, les crédits et les remboursements qui vous reviennent selon la loi. Vous pouvez aussi vous attendre à payer seulement le montant exact exigé par la loi.

Aussi, l'article 12. mentionne que...

Vous avez droit, en raison de circonstances extraordinaires, à un allègement des pénalités et des intérêts imposés en vertu des lois fiscales.

Selon ce droit, l'ARC examinera votre demande d'annuler, en tout ou en partie, une pénalité ou des frais d'intérêts, ou d'y renoncer, si des circonstances indépendantes de votre volonté vous ont empêché de respecter vos obligations fiscales.

Au provincial (Québec), des droits semblables sont prévus à la Charte des droits des contribuables et des mandataires et Revenu Québec précise mettre en « œuvre divers moyens pour faciliter l'observation fiscale, notamment en minimisant les efforts qui sont demandés aux contribuables... »

<https://www.revenuquebec.ca/fr/une-mission-des-actions/vous-informer-de-vos-droits/charte-des-droits/>

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc17/charte-droits-contribuable-comprendre-vos-droits-tant-contribuable.html>

LA JOURNÉE MONDIALE DES DROITS DES CONSOMMATEURS

Le 15 mars est la journée mondiale des droits des consommateurs.

Cette date marque celle à laquelle, en 1962, le président Kennedy, dans un discours historique au Congrès américain, a proclamé les droits fondamentaux des consommateurs. Au fil des ans, Consumers International, qui regroupe plus de deux cent associations de consommateurs des quatre coins de la planète, a complété la liste de ce qui se présente maintenant comme une Charte des droits des consommateurs. En vertu de cette charte, le consommateur a **8 droits**:

- **droit à la sécurité;**
- **droit à l'information;**
- **droit au choix;**
- **droit à l'éducation;**
- **droit à la réparation des torts;**
- **droit à la satisfaction de ses besoins de base;**
- **droit à un environnement sain;**
- **le droit d'être entendu.**



L'équipe du CRIC, considère que ce droit des consommateurs d'être entendus, c'est-à-dire celui « d'être représenté aux niveaux où se prennent les décisions, afin que ses intérêts soient pris en considération » est essentiel à la mise en œuvre par l'État de l'ensemble des droits des consommateurs.



Le Mois de la prévention de la fraude

est une campagne annuelle du Bureau de la concurrence Canada qui vise à vous aider à détecter, contrer et signaler la fraude.

Le CRIC participe à chaque année à cette campagne afin de sensibiliser les consommateurs à cette problématique grandissante.

Le thème de cette année, « 20 ans de lutte contre la fraude : d'hier à aujourd'hui », aidera les Canadiens et Canadiennes à reconnaître l'évolution de la fraude au cours des années, de l'ère du télémarketing et du courrier, à celui des médias sociaux et de l'intelligence artificielle.

Selon Statistique Canada, les cas de fraude au pays ont presque doublé au cours des dix dernières années, passant de 79 000 en 2012 à 150 000 en 2022.

<https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/fraude-arnaques/mois-prevention-fraude>

<https://www.canada.ca/fr/bureau-concurrence/nouvelles/2024/03/la-montee-de-la-la-fraude-a-lerre-numerique.html>

L'ÉQUIPE DU CRIC

Annie Lamarre
Marianne Lachance
Katie Beaudin
Marie-Josée Charest

Dépôt légal
Bibliothèque Nationale du Québec
ISSN-0832-7866

Centre de recherche et d'information en consommation (CRIC) de Port-Cartier

Tél :418-766-3203 (Port-Cartier)
Tél: 418-961-6199 (Sept-Îles)
Fonds Irène Gauthier : 418-444-0603
Télécopie :418-766-3312
1, rue Wood, bureau 2, C.P. 204
Port-Cartier (Québec) G5B 2G8
www.criccn.ca
cricportcartier@telus.net

L'ÉQUIPE DU CRIC EST SUBVENTIONNÉE PAR:

- Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)
- Autorité des marchés financiers (AMF) - Coalition des associations de consommateurs du Québec
- Office de la protection du consommateur (OPC)
- Hydro-Québec
- Desjardins
- Conférence religieuse canadienne (CRC)
- Centraide Duplessis (Fonds Irène Gauthier)

L'ÉQUIPE DU CRIC EST MEMBRE DE :

- Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)
- Chambre de commerce de Port-Cartier (CCPC)
- TROC Côte-Nord
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)
- Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD)

PLAN XPERT

Impressions: PlanXpert - Sept-Îles